



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2026/167 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Mesnils sur Iton

Le Préfet de l'Eure

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article R.40 du Code électoral ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 avril 2026 nommant M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;
- Vu le procès-verbal d'installation de M. Xavier DELARUE, préfet de l'Eure, au 6 mai 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2026-36 du 06 mai 2026 portant délégation de signature en matière administrative à M. Antoine LEMALLIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande de changement de localisation des neuf bureaux de vote présentée par le maire de Mesnils sur Iton ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté DELE/BERPE/19/300 du 13 février 2019 sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : la commune de Mesnils sur Iton, pour toutes élections, est divisée en neuf bureaux de vote. Leur périmètre et siège respectifs sont fixés comme suit :

Bureau n° 0001 - École élémentaire Montmorency - Cantine scolaire, rue des Écoles - Damville
pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée de Damville.

Bureau n° 0002 - École de Condé sur Iton, rue de la Poste - Condé sur Iton

pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée de Condé sur Iton.

Bureau n° 0003 - Ancienne école, route de la Mairie - Gouville

pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée de Gouville.

Bureau n° 0004 - Salle des fêtes Espace Chartier, 2 chemin de l'Église - Le Roncenay Authenay

pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée Le Roncenay Authenay.

Bureau n° 0005 - Mairie historique, 1 rue de la Chapelle - Le Sacq

pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée Le Sacq.

Bureau n° 0006 - Salle des fêtes, place de la Mairie - Manthelon

pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée de Manthelon.

Bureau n° 0007 - École de Buis sur Damville, 2 rue des Palombes - Buis sur Damville

pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée de Buis sur Damville.

Bureau n° 0008 - Salle des fêtes, 8 Hellenvilliers - Grandvilliers

pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée de Grandvilliers.

Bureau n° 0009 - Salle des fêtes, 5 chemin de Nonancourt - Roman

pour tous les électeurs et électrices domiciliés dans le périmètre de la commune déléguée de Roman.

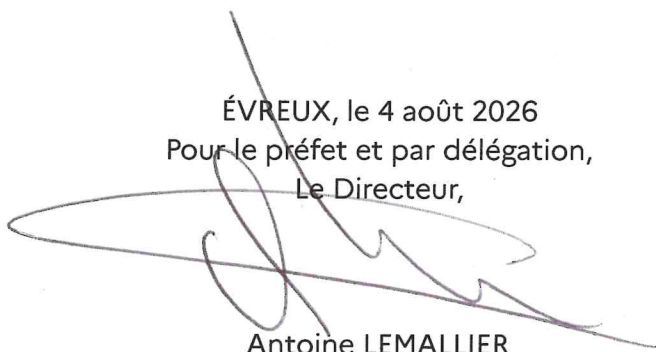
Article 3 : les électeurs qui demanderont leur inscription en application des articles L.12, L.13 du code électoral seront inscrits sur la liste électorale du bureau n° 0001, lorsque leur droit à inscription sur la liste électorale d'aucun des bureaux de vote ne pourra être déterminé.

Article 4 : En cas d'élection, le recensement général des votes sera fait au bureau de vote n° 0001 siégeant à l'école élémentaire Montmorency, rue des Écoles - Damville à Mesnils sur Iton

Article 5 : la secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay et le maire de Mesnils sur Iton, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 4 août 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

A large, stylized signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over the text 'Le Directeur,'.

Antoine LEMALLIER